CANADA
PROVINDE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ

No : *Voir annexe 1*

Greffe de la Cour municipale régionale de Maskinongé
Requérant
c.

Voir annexe 1
Défendeur

REQUÊTE POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION
(Article 22.1 du *Code de procédure pénale*)

À L'HONORABLE JUGE MARTINE ST-YVES, DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ, LE REQUÉRANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le requérant est chargé de la signification des constats d'infraction émis sur son territoire lorsqu'ils n'ont pu être signifiés par un agent de la paix, et à ce titre, il procède à la signification de centaines de constats d'infraction annuellement;

2. Le requérant a tenté de signifier par courrier ordinaire, par courrier certifié ou par huissier à la dernière adresse connue de défendeur, chaque constat d'infraction mentionné en annexe 1;

3. Ces tentatives de signification n'ont donné aucun résultat positif pour chaque constat d'infraction mentionné en annexe 1, relatif à chacun des défendeurs;

4. Les recherches d'une nouvelle adresse pour chacun des défendeurs se sont avérées vaines, et ce, malgré toutes les consultations effectuées, notamment dans les fichiers de la SAAQ, dans les différents plumitifs, dans le logiciel de la cour municipale ou au Registraire des entreprises du Québec;

5. La prescription sera bientôt acquise;

6. En conséquence, le requérant demande la permission de procéder par une signification par avis public pendant une période de trente (30) jours sur son site web, au https://mrcmaskinonge.ca/cour-municipale/regionale/, et au greffe du tribunal afin de tenter de rejoindre tous les défendeurs mentionnés en annexe 1;

7. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente requête;

AUTORISER le requérant à signifier par avis public pendant une période de trente (30) jours, sur son site web, au https://mrcmaskinonge.ca/cour-municipale/regionale/, et au greffe du tribunal, chacun des constats indiqués à l'annexe 1.

Louiseville, le 24 avril 2025.

Véronique Vadnais
Greffière suppléante de la Cour municipale
Régional de la MRC de Maskinongé

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Véronique Vadnais, greffière suppléante de la Cour municipale régionale de Maskinongé, exerçant au 651, boul. Saint-Laurent Est, Louiseville, Québec, J5V 1J1, déclare ce qui suit :

1. Je suis la greffière suppléante de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;

2. Le greffe du tribunal est chargé de signifier les constats qui n'ont pu être signifiés par les agents de la paix;

3. Chacun des constats d'infraction mentionnés à l'annexe 1 a été transmis au défendeur concerné au moyen de la poste, soit par courrier ordinaire, par courrier certifié ou par huissier, et ce, à la dernière adresse connue du défendeur;

4. Chacun desdits constats a été retourné au greffe de la Cour municipale régionale de Maskinongé avec une mention indiquant qu'il n'était pas réclamé par le défendeur, que le défendeur était parti sans laisser d'adresse, ou encore que le défendeur était inconnu à cette adresse;

5. Les recherches d'une nouvelle adresse pour chacun des défendeurs se sont avérées vaines malgré toutes les consultations effectuées, notamment dans les fichiers de la SAAQ, dans les différents plumitifs, dans le logiciel de la cour municipale ou au Registraire des entreprises du Québec.

6. Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais.

Louiseville, le 24 avril 2025.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ

Véronique Vadnais
Greffière suppléante de la Cour municipale
Régional de la MRC de Maskinongé

Déclaré solennellement devant moi,
à Louiseville, le 24 avril 2025.

Francine Pagé
245879
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
Pour le Québec
Québec

Francine Pagé
Commissaire à l'assermentation
Pour le Québec (no : 245879)

MISE EN GARDE

Le document «ANNEXE 1» contient des renseignements personnels dont la publication a été autorisée aux fins de signification par une ordonnance d'un juge obtenue en vertu de l'article 22.1 du *Code de procédure pénale*.

Il vise à informer le citoyen de l'émission d'un constat d'infraction le concernant afin de lui permettre de faire valoir ses droits. Il ne doit être utilisé qu'à cette fin.

Toute reproduction (ex : capture d'écran, photographie, copie, téléchargement, etc.) de celui-ci ou des renseignements qu'il contient est strictement interdite.

En accédant au document, vous reconnaissez avoir pris connaissance de la présente mise en garde et vous acceptez de vous y conformer.

AVIS DE SIGNIFICATION

DU GREFFE DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ

AUX DÉFENDERESSES ET DÉFENDEURS DONT LES NOMS ÉNUMÉRÉS DANS LA PAGE CI-JOINTE (Annexe 1) :

PRENEZ AVIS que les constats d'infraction émis sur le territoire de la MRC de Maskinongé portant les numéros mentionnés en regard de chacun de vos nom et prénom seront réputés vous avoir été dument signifiés à l'expiration du délai d'affichage du présent avis, en vertu d'une permission obtenue d'un juge en date du 24 avril 2025.

Vous pouvez obtenir copie de chacun des constats qui vous concernent et ainsi connaître l'infraction ou les infractions qui vous sont reprochées en vous adressant au greffe de la cour municipale régionale de Maskinongé à l'adresse suivante :

Cour municipale régionale de Maskinongé
MRC de Maskinongé
651, boul. Saint-Laurent Est
Louiseville (Québec) J5V 1J1
Téléphone : 819-228-9461
Télécopieur : 819-228-2193
Courriel : cour.municipale@mrc-maskinonge.qc.ca

À DÉFAUT DE CONSIGNER UN PLAIDOYER DANS LES TRENTE (30) JOURS SUIVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI D'AFFICHAGE PUBLIC DU PRÉSENT AVIS, UN JUGEMENT PAR DÉFAUT POURRA ÊTRE RENDU CONTRE VOUS, ET CE, AVEC FRAIS ET SANS AUTRE AVIS.

À Louiseville, ce 24 mai 2025.

Le greffe de la Cour municipale régionale de Maskinongé.

ANNEXE 1

AVIS DE SIGNIFICATION

SIGNIFICATION PAR AVIS PBLIC AU GREFFE ET SUR LE SITE WEB DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ

Défenderesse/défendeur Adresse	Numéro du constat	Date d'infraction	Prescription interrompue	Montant dû
Gosselin, Marc-Olivier, 846, rue du Haut-Boc, Trois-Rivières, Qc, G9A 4W6	807366113	2024-05-05		504,00$
Plante-Lajoie, Christopher, 2547, rue Plourde, Saint-Paulin, Qc, J0K 3G0	807155584	2024-05-14		322,00$
Plante-Lajoie, Christopher, 2547, rue Plourde, Saint-Paulin, Qc, J0K 3G0	807155585	2024-05-14		65,00$
Montplaisir, Dan, 971, chemin du Lac-Thomas, Saint-Didace, Qc, J0K 2G0	807343426	2024-05-13		504,00$
Montplaisir, Dan, 971, chemin du Lac-Thomas, Saint-Didace, Qc, J0K 2G0	807343427	2024-05-13		111,00$
Montplaisir, Dan, 971, chemin du Lac-Thomas, Saint-Didace, Qc, J0K 2G0	807343428	2024-05-13		504,00$
Malboeuf, Yoan, 577, rang Charlebois, Roxton Falls, Qc, J0H 1E0	807343405	2024-06-03		65,00$
Malboeuf, Yoan, 577, rang Charlebois, Roxton Falls, Qc, J0H 1E0	807343406	2024-06-03		65,00$
Malboeuf, Yoan, 577, rang Charlebois, Roxton Falls, Qc, J0H 1E0	807343468	2024-06-03		362,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807006549	2024-07-13		704,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807343443	2024-07-13		176,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807343446	2024-07-13		176,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807343447	2024-07-13		176,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807343448	2024-07-13		176,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807343450	2024-07-13		176,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807366124	2024-07-13		176,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807377936	2024-07-13		176,00$

Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807541576	2024-07-13	65,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807541577	2024-07-13	65,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807541578	2024-07-13	111,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807541580	2024-07-13	504,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807541581	2024-07-13	111,00$
Lamer-Basque, Jérémie, 6835, rue Principale, Saint-Damien, Qc, J0K 2E0	807541582	2024-07-13	504,00$

N.B. : Cet avis demeurera affiché pendant une période de trente (30) jours à compter du 24 avril 2025.

COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ

CANADA
PROVINDE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

No : (voir annexe 1)

DATE : 24 avril 2025

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE JUGE MARTINE ST-YVES, J.C.M.

GREFFE DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE MASKINONGÉ
Requérant
c.

(Voir annexe 1)
Défendeur

JUGEMENT

---

[1] Le requérant présente une requête pour signification par avis public en vertu de l'article 22.1 du *Code de procédure pénale*.

[2] Il demande la permission de procéder par une signification par avis public pendant une durée du trente (30) jours sur son site web, au www.mrc-maskinonge.qc.ca/cour-municipale-regionale/ et au greffe du tribunal afin de tenter de rejoindre tous les défendeurs mentionnés à l'annexe 1.

[3] Vu la demande du requérant.

[4] Vu les tentatives de signification infructueuses du requérant.

[5] Vu les dispositions de l'article 22.1 du *Code de procédure pénale*.

POUR CES MOTIFS :

ACCUEILLE la présente requête;

AUTORISE le requérant à procéder à la signification de tous les constats énumérés sur la liste jointe à l'annexe 1, par avis public, pendant une période de trente (30) jours sur son site web, au www.mrc-maskinonge.qc.ca/cour-municipale-regionale/ et au greffe du tribunal et appose ma signature sur la dernière page de l'annexe 1 comportant 2 pages.

MARTINE ST-YVES, J.C.M.